PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Sud-Waste Proxi pour son projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets situé à Saint-Lys

La société **Sud-Waste Proxi** a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour son projet d'installation de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets situé 27 avenue Marconi à Saint-Lys (31470).

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public à la mairie de Saint-Lys, 1 place Nationale, du **vendredi 8 août 2025 (8h00) au vendredi 5 septembre (15h30) inclus**. Le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et formuler, le cas échéant, ses observations, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – pôle procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin – CS 60 004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – Sud-Waste Proxi Saint-Lys".

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site d'implantation de l'installation.

Une version dématérialisée de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenue à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :
https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE

A l'issue de cette consultation, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.